

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024\_042

**Objet : Candidature au niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

**Séance du mardi deux avril deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente**

**Présents (63) :**

Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (15) :**

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPAERT - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 78**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL  


DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

### DELIBERATION 2024\_042

#### **Objet : Candidature au niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, et les récentes crises placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à leurs achats alimentaires. Ils sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale, de saison, ou sous Signe d'Identification de l'Origine et la Qualité (SIQO) dans leur assiette.

En parallèle, la loi adoptée le 30 octobre 2018, pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » dite (EGalim), complétée par la loi du 22 août 2021, « portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets », dite aussi loi Climat et Résilience, portent un certain nombre de mesures relatives à la restauration collective. Ces mesures visent, pour l'essentiel, à développer l'approvisionnement en produits de qualité durable, à lutter contre le gaspillage alimentaire, à diversifier la composition des menus et à renforcer la transparence vis-à-vis des convives.

Avec la volonté de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens, depuis août 2021, Cœur de Flandre aggro est reconnue pour son Projet Alimentaire Territorial « émergent », de niveau 1, par le Ministère de l'Agriculture.

Dans le cadre de cette labélisation, de trois ans non renouvelables, l'intercommunalité a déployé quatre outils de diagnostic partagé sur les productions agricoles et consommations alimentaires. Elle a aussi su mobiliser plus de 150 structures, de divers horizons, pour enrichir et co-construire les stratégie et plan d'actions.

Trois axes stratégiques de travail ont été définis :

- 1- Accélérer les transitions agricoles et alimentaire face au réchauffement climatique
- 2- Relocaliser le système alimentaire
- 3- Rendre accessible, à tous et à toutes, à une alimentation saine, locale et de qualité

Le plan d'actions prévisionnel, synthétisé en annexe, comptabilise aujourd'hui six objectifs pour une vingtaine d'actions.

L'EPCI a également mis en œuvre deux actions en faveur de l'agriculture et l'alimentation locale.

La marque territoriale « Je suis de Flandre », inaugurée en septembre 2022, est un repère visuel pour les consommateurs, gage de confiance d'un produit composé d'au moins 80% de matières premières cultivées sur le territoire de Cœur de Flandre. En 2023, ce sont 17 producteurs qui se sont engagés pour 167 produits agréés.

En janvier 2023, l'intercommunalité est devenue cheffe de file de la démarche « Ici je mange local », marque portée par la Région Hauts-de-France aux côtés de ses partenaires : le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, l'Association des Maires du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas de Calais. Cœur de Flandre aggro peut désormais administrer les dossiers et labelliser les établissements de restauration collective qui s'approvisionnent avec au moins 20% de denrées locales.

Si l'objectif est de maintenir les dynamiques engagées, de les déployer, de les développer, et de structurer le système alimentaire local, le niveau 2 de labellisation du PAT, « PAT en action », s'impose.

D'une durée de 5 ans renouvelable, il agit comme une reconnaissance au niveau national, par le Ministère de l'Agriculture, pour la mise en place des projets opérationnels inscrits dans le plan d'actions. Il permet de renforcer la visibilité et la légitimité du territoire à s'engager dans une démarche volontaire. Le niveau 2 s'impose comme un appui dans les futures demandes de financement et permet à Cœur de Flandre agglo de conserver sa place dans les réseaux national et régional des Projets alimentaires Territoriaux.

Pour ce faire, Cœur de Flandre agglo devra mettre en œuvre son plan d'actions, en impliquant les acteurs du système alimentaire et en s'articulant avec les autres schémas et politiques portés par l'intercommunalité.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Considérant l'action inscrite au projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur de Flandre agglo, action n°34, afin de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant que le territoire de Cœur de Flandre agglo a été reconnu en août 2021 par le Ministère de l'Agriculture, pour son PAT émergent de niveau 1 ;

Considérant la marque territoriale « Je suis de Flandre » et son rôle de cheffe de file dans la démarche « Ici je mange local » comme premières actions engageantes pour le territoire ;

Considérant l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective afin de tendre vers les objectifs de la loi EGAlim et la lutte contre le gaspillage alimentaire comme les deux axes stratégiques du PAT de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs du système alimentaire dans la relocalisation de l'agriculture et l'alimentation ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les trois axes stratégiques, les objectifs et le plan d'actions prévisionnels proposés en annexe,
- d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de labellisation de niveau 2 pour le « Projet Alimentaire Territorial en action » auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Hauts-de-France,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 2 avril 2024,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

